

Publié le 15 mai 2020

Le gouvernement annonce un plan de relance du tourisme de 18Mds €

Lors du Comité interministériel du tourisme du 14 mai, Edouard Philippe a présenté le plan de soutien pour le tourisme, l'évènementiel, l'hôtellerie et la restauration. A cette occasion, le Premier Ministre a rappelé l'importance de ce secteur incontournable de l'économie française sinistré par la crise, qui représente 7,5 % du PIB et emploie 2 millions de personnes.



Le plan de soutien pour le tourisme s'appuie sur les concertations menées par le gouvernement avec les professionnels du tourisme. Il se décline en 21 mesures (**cf. dossier de presse en pièce jointe**) :

- Mesures sanitaires
- Soutien aux entreprises de l'hôtellerie, de la restauration, du tourisme et de l'évènementiel.
- Préparation du contrat de relance et de transformation du tourisme.

A noter parmi les mesures annoncées :

- Le **fonds de solidarité restera accessible jusqu'à la fin de l'année 2020** pour les secteurs de la restauration, de l'hôtellerie, le tourisme et l'évènementiel. L'accès est élargi aux entreprises jusqu'à 20 salariés et 2M€ de chiffre d'affaires.
- Le **dispositif de prêt garanti par l'Etat** est renforcé avec la mise en place d'un PGE saison qui se base sur les 3 meilleurs mois de l'année précédente, compte tenu de la saisonnalité des activités touristiques.
- **Les cotisations sociales patronales seront exonérées** pour les entreprises pour la période de mars à juin. Cette exonération sera prolongée le temps de la fermeture des lieux recevant du public.
- **L'accès au chômage partiel** sera ouvert au secteur HRTE, jusqu'à fin septembre et pourra être prolongé dans certaines conditions.

- Les **banques** pourront proposer un **report des échéances** jusqu'à 12 mois.

L'investissement dans le secteur du tourisme est également soutenu par des mesures spécifiques

- **Prêt tourisme BPI France** renforcé,
- **Prêts à court et long terme** sur une enveloppe de 500 M€ de la Caisse des dépôts,
- 1,3Md € en fonds propre de **BPI France et la Banque des territoires** pour soutenir l'investissement,
- **Accompagnement spécifique BPI France** et soutien à l'ingénierie territoriale,
- Mise en place d'un **fonds spécifique pour le tourisme social**.

Un guichet unique, www.plan-tourisme.fr, est mis en place pour faciliter l'accès au plan de soutien au secteur.

Du **côté des collectivités locales**, celles qui le souhaiteront auront la possibilité de réduire le montant de la taxe de séjour. Elles auront également la possibilité de réduire des deux tiers la taxe foncière des entreprises. Cette dernière mesure sera compensée en partie par l'Etat.

Concernant la **réouverture des lieux touristiques fermés par décision administrative**, les dates de réouvertures seront annoncées la semaine du 25 mai, au regard de l'évolution épidémiologique. Une réouverture pourrait être envisageable la semaine du 2 juin dans les zones vertes, dans les conditions sanitaires agréées par les autorités. **La reprise des autres filières du tourisme et de l'évènementiel devra être planifiée.**

Pour accompagner la relance et la transformation du secteur du tourisme, des feuilles de route par secteur d'activité et par territoire seront établies en vue de la mise en place de contrats de relance à l'automne 2020.

La saison s'annonce incertaine, même si le Premier Ministre a assuré aux Français qu'ils pourront partir en vacances en France (hexagone et Outre-mer) en juillet et en août. Ces mesures sont sans précédents pour le secteur du tourisme sinistré par la crise du Covid-19, compte-tenu du poids économique sur la richesse nationale française du secteur du tourisme, de l'évènementiel, de l'hôtellerie et de la restauration.

À télécharger

- [Dossier de presse - Comité interministeriel du Tourisme - 14.05.2020](#)